

DECISION

Décision portant sur un prêt à usage au profit
des consorts Grangette sur la commune du
Palais sur Vienne

N°27227

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU

CONSIDERANT que Limoges Métropole a acquis diverses parcelles sur la commune du PALAIS-SUR-VIENNE (Haute-Vienne) dans le cadre d'un projet d'aménagement économique. Ces parcelles sont cadastrées comme suit : AA 84, AA 06, AA 21, AA 07.

CONSIDERANT que les projets d'aménagement économique projetés par la communauté urbaine dans ce secteur ne sont pas encore imminents.

CONSIDERANT que les consorts GRANGETTE, exploitants agricoles, ont manifesté leur volonté d'exploiter lesdites parcelles.

CONSIDERANT que Limoges Métropole souhaite optimiser l'entretien de son foncier et d'en limiter les coûts.

DECIDE

Article 1 : De régulariser un prêt à usage au profit des consorts GRANGETTE pour l'exploitation des parcelles situées sur la commune du PALAIS-SUR-VIENNE (Haute-Vienne) et cadastrées comme suit : AA 84, AA 06, AA 21, AA 07.

Article 2 : Que le prêt à usage débutera le 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026.

Article 3 : Que l'occupation sera consentie à titre gratuit.

Article 4 : Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'accéder auxdites parcelles à tout moment.

Fait à Limoges,